

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE CSS SCORI
Jeudi 12 septembre 2019 à 10 heures, Salle Voltaire à Frontignan**

PRÉSIDENTE ASSURÉE PAR :

Philippe NUCHO, Secrétaire général adjoint Préfecture de l'Hérault

MEMBRES PRÉSENTS :

Pierre BOULDOIRE, Maire de Frontignan

Olivier LAURENT, Adjoint au Maire de Frontignan

Hervé LABELLE, DREAL - UD 34

Christophe REYNAUD, DREAL - UD 34

Christine RICOUX, ARS

MICHEL BEBENGUT, SDIS

Claude TABACCHI, Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement

Suzanne ANGLADE Association Les Mouettes

Monsieur le Directeur, Société SCORI

Monsieur le Responsable Environnement, Société SCORI

La Responsable QSE, Société SCORI

Monsieur le Délégué du Personnel, Société SCORI

AUTRES PARTICIPANTS :

Alice SANDEVOIR, Gestion des risques, Mairie de Frontignan

Yves JAUMAIN, Responsable qualité, risques industriels et environnement, Mairie de Frontignan

Jérémy VIALA, Responsable qualité, risques industriels et environnement, Mairie de Frontignan

Catherine ALBARET, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement

Driss DAGHMOUS, Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement

Invités :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation de la nouvelle commission
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2018
- 3) Bilan activité 2018
- 4) Bilan environnemental
- 5) Point avancement travaux d'aménagement des fosses à pâteux
- 6) Action de l'inspection des installations classées 2018
- 7) Conséquence de l'instruction du 6 novembre 2017 sur la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles
- 8) Divers

La séance est ouverte à 10 heures 10 sous la présidence de M. NUCHO, Secrétaire général adjoint de la Préfecture de l'Hérault.

1) Installation de la nouvelle commission

- Présentation de la composition de la CSS 2019 renouvelée

M. NUCHO signale que l'association ARZF a décidé de ne plus siéger à la commission. Cette dernière accueille aujourd'hui l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2018

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Installation de la nouvelle commission (suite)

- Désignation des membres du Bureau

M. DAGHMOUS propose que l'Etat soit représenté par M. LABELLE de la DREAL, M. LAURENT est désigné comme représentant du collège des élus. La société SCORI est représentée par Monsieur le Directeur, et par le représentant du collège des salariés et M. TABACCHI représente les associations.

Proposition adoptée à l'unanimité

- Adoption du règlement intérieur

M. NUCHO signale que le règlement intérieur a été amendé pour tenir compte de quelques modifications législatives.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

3) Bilan activité 2018

M. MASSON indique que le tonnage annuel maximum est fixé par arrêté préfectoral à 92 000 tonnes. La plateforme compte aujourd'hui 28 emplois directs et autant d'emplois indirects. L'activité est globalement stable depuis 2013 et l'année 2018 a enregistré une activité plutôt faible, de 52 000 tonnes, en raison de l'arrêt de la consommation de combustible liquide de substitution de la part des cimentiers. Pour 2019, les projections tablent sur 63 000 tonnes, un niveau équivalent à ceux de 2015, 2016 et 2017.

La stabilité observée précédemment au niveau des clients, des produits et de l'activité se confirme en 2018 et dans les prévisions pour 2019 et 2020. 40 % des produits entrants proviennent de la région Occitanie, 24 % de PACA, 20 % de Rhône-Alpes et 6 % de La Réunion et de Mayotte.

56 actions de formation ont été dispensées en 2018 et 133 accueils sécurité ont été réalisés pour les entreprises extérieures.

Le management de la sécurité est assuré *via* les audits internes, celui de 2018 n'ayant pas mis en évidence d'écart majeur, les visites managériales de sécurité, au nombre de quatre en 2018, des contrôles terrain sécurité, au nombre de 432, ainsi que les audits bonnes pratiques opératoires,

au nombre de 20. Ces différents outils n'ont pas mis en évidence de point bloquant ni d'élément majeur.

Concernant le risque incendie, deux exercices ont été réalisés en interne le 9 mai 2018 et le 11 janvier 2019 concernant respectivement un départ de feu dans la fosse provisoire numéro 3 et un incendie dans le bassin SCHMIDT.

Deux accidents du travail se sont produits sur le site en 2018, l'un lors du réglage des peignes au cours d'une opération de broyage, l'autre à l'occasion du déchargement et du déplacement d'une pompe. Ils ont donné lieu à une analyse et à la mise en œuvre de mesures de prévention.

S'agissant des investissements et des modifications réalisés sur le site, la construction du bâtiment recevant les fosses à pateux constitue le projet majeur en 2018 comme en 2019.

M. TABACCHI évoque le sujet du volume d'ordures ménagères traité par l'Entreprise.

M. NUCHO signale que SCORI ne traite pas d'ordures ménagères.

M. MASSON ajoute que l'Entreprise traite uniquement des déchets industriels et livre aux cimentiers un combustible remplaçant le fuel. Elle n'effectue aucune opération d'incinération.

M. TABACCHI constate que les déchets proviennent d'autres départements.

M. MASSON rappelle que l'Occitanie est majoritaire et que trois cimenteries se trouvent dans un rayon de 100 kilomètres. En outre, trois cimentiers français sont actionnaires avec SUEZ, qui est majoritaire.

M. LAURENT souhaite savoir si des boues provenant de la STEP de Sète sont traitées.

M. MASSON donne une réponse négative. Les boues traitées proviennent de stations industrielles.

4) Bilan environnemental

- sera incluse la présentation des relevés mensuels de rejets des COV (engagement pris en 2018)

M. MASSON rappelle que les rejets d'eaux concernent uniquement les eaux pluviales du site. Si les analyses mettent en évidence des résultats hors limites de l'arrêté, elles seront valorisées dans le process de fabrication de SCORI.

S'agissant du traitement de l'air, trois rejets canalisés permettent la captation et le traitement des COV. Pour répondre à la demande de la CSS, les moyennes mensuelles sont désormais détaillées. Les résultats sont globalement conformes à l'arrêté préfectoral.

M. JAUMAIN s'enquiert d'une mesure de COV sur le déchargement.

M. MASSON donne une réponse négative.

M. NUCHO rappelle qu'un nouveau dispositif opérationnel sera en place d'ici à la fin de l'année.

M. MASSON indique que le bâtiment sera mis en service en 2020, avec un rejet canalisé, une ventilation et la mesure des COV.

M. LAURENT souligne qu'un nombre croissant d'habitants de La Peyrade se plaignent des odeurs. La population est excédée.

Pour sa part, Mme ANGLADE habite à Frontignan et constate certains jours une odeur de pourriture.

M. BOULDOIRE évoque de nombreuses réclamations écrites contenant des éléments précis et émanant de personnes fiables. De plus, le périmètre de ces odeurs s'est élargi cet été, sans doute à cause de la chaleur. La situation est alarmante car les habitants se plaignent de ne pas pouvoir rester sur leur terrasse. De plus, des plaintes concernent des odeurs le matin et même dans la nuit. Les témoignages sont insistants et évoquent un lien potentiel entre les odeurs et un risque sanitaire.

M. MASSON confirme avoir reçu une succession de remontées depuis juillet 2019. Les vérifications du fonctionnement des installations n'ont pas permis de trouver des réponses mais il comprend que cette situation est difficile à gérer.

M. LAURENT a l'impression que les odeurs proviennent davantage des zones non fermées.

M. MASSON indique que le seul changement intervenu entre 2018 et 2019 concerne le déplacement des fosses à pâteux pendant la phase de construction. Il est difficile de faire le lien avec les nuisances constatées.

M. NUCHO rappelle le dispositif global de suivi de la qualité de l'air pour l'étang de Thau et l'agglomération. Par ailleurs, compte tenu de la proximité de la zone portuaire de Frontignan, il est difficile d'identifier l'émetteur des odeurs à un moment précis. Différents dispositifs, notamment ceux mis en place par l'organisme Atmo, permettent d'établir un point de situation régulier. Par ailleurs, une évaluation de la pertinence d'étude sanitaire est en cours de réalisation, en accord avec la mairie de Frontignan, avec l'ARS et Santé publique France, dont les conclusions seront publiées fin 2019 ou début 2020.

Il n'en reste pas moins que les fosses à pâteux constituent un aspect majeur. La mise en service est maintenant prévue pour début 2020 mais le calendrier des travaux s'est déplacé progressivement. Il est grand temps de présenter un état des lieux des travaux, les résultats attendus et la date précise de mise en exploitation.

M. BOULDOIRE signale qu'Atmo a reçu 178 plaintes en 2018, 19 à Sète, 16 à Frontignan et 143 à La Peyrade. La situation et le contexte électoral sont délicats mais au-delà du problème sanitaire, qui n'est pas forcément lié aux odeurs, une véritable gêne a été ressentie cet été et un certain nombre de personnes ont souffert d'irritations des voies respiratoires ou de la cornée. Quoi qu'il en soit, il est difficile de convaincre les habitants que ce problème est traité.

M. JAUMAIN souligne qu'il est indispensable que la circulation de l'information entre la municipalité et l'Entreprise s'améliore. La municipalité est seule face aux citoyens sur une compétence qui n'est pas la sienne.

M. LABELLE regrette cette situation. La DREAL a elle aussi besoin de comprendre ce qui se produit. Elle interroge SCORI et s'efforce de faire le lien entre les conditions d'exploitation et les conditions météo. Cette recherche est en cours mais, aujourd'hui, il n'y a pas de réponse.

Mme SANDEVOIR s'est rendue tout d'abord au domicile de Mme Anglade, où elle a constaté des effluves très incommodants, puis sur le site, où les odeurs étaient insupportables.

Il convient de noter que le bassin SCHMIDT fonctionne souvent portes ouvertes selon Mme SANDEVOIR et la situation est sans doute insupportable pour le personnel du site. Les réponses actuelles de l'Entreprise ne sont pas suffisantes et cette dernière doit travailler sur la façon de ne plus émettre ces odeurs. De plus, il serait intéressant de connaître l'évolution de la consommation de charbon actif.

M. NUCHO attend la poursuite de la coopération avec les services de la DREAL pour analyser la situation, en trouver les causes et y remédier. Concernant les fosses à pâteux, les délais sont devenus pratiquement inadmissibles et il est temps de passer à l'étape de mise en œuvre de l'exploitation. L'Etat prend en compte les messages délivrés par l'Entreprise et continue à l'accompagner. Une réflexion est également en cours sur le repositionnement de l'Entreprise à long terme plus conforme à l'aménagement du territoire du bassin de Thau.

5) Point avancement travaux d'aménagement des fosses à pâteux

M. MASSON rappelle que l'objectif consiste à confiner les phases de réception des pâteux et le déchargement des camions et à réaliser un aménagement paysager.

Le bâtiment de 1 000 mètres carrés comporte un système de traitement de l'air avec un dépoussiéreur et un dispositif au charbon actif. Il comporte également une protection incendie et un aménagement paysager.

La démolition de l'ancien bâtiment a été achevée en novembre 2018 et les études ont été réalisées entre juin 2018 et février 2019. Le changement du maître d'œuvre a nécessité une réorganisation en interne. Les appels d'offres ont été lancés de février à juin 2019 et les marchés des différents lots ont été attribués en juillet 2019. Les travaux de démolition ont commencé le 19 août et seront achevés fin septembre ou début octobre. Le planning définitif est en cours de consolidation et la mise en service est prévue au début du deuxième semestre 2020.

M. NUCHO demande quelles sont les causes de ce retard important.

M. MASSON explique que la construction proprement dite dure neuf à dix mois. Toutefois, les phases relatives au talus et aux pieds sont longues. De plus, la défaillance du maître d'œuvre initial a conduit à réorganiser le projet en interne et à recruter un chef de projet et un conducteur de travaux.

M. NUCHO n'exclut pas d'étudier les possibilités juridiques d'imposer une date limite car les retards successifs sont trop importants. Il espérait en effet que les travaux seraient terminés en fin d'année.

M. TABACCHI demande s'il serait possible de tenir une réunion dans trois mois pour faire le point.

M. NUCHO propose de le faire à la fin du premier semestre 2020.

6) Action de l'inspection des installations classées 2018

M. REYNAUD explique que la DREAL a effectué une visite d'inspection le 28 juin 2018 sur le thème des mesures de maîtrise des risques, en particulier des risques d'accident. Aucun écart majeur n'a été constaté.

7) Conséquence de l'instruction du 6 novembre 2017 sur la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles

M. LABELLE indique que l'instruction de 2017 précise les règles relatives au respect du droit d'accès des élus des collectivités et des associations, et à la protection de certaines données jugées sensibles qui pourraient être utilisées pour des actes malveillants.

Les informations peu sensibles ne font l'objet d'aucune restriction en matière de diffusion. Les informations très sensibles concernent directement la sûreté et les procédés mis en œuvre par les exploitants ne sont pas diffusables ni communicables.

Enfin, les informations sensibles sont définies en lien avec l'exploitant et au regard de l'instruction de 2017. Elles ne sont pas communicables mais elles sont consultables pour certaines catégories de public et dans certaines conditions. Par exemple, elles ne peuvent pas être transmises avant la CSS, peuvent être évoquées pendant la réunion mais ne sont pas évoquées dans le compte rendu ni jointes à ce dernier. En pratique, elles peuvent être consultées par tous les publics justifiant d'un intérêt à en prendre connaissance. La demande de consultation doit être déposée après des services de la préfecture et la consultation est effectuée en préfecture. Les photocopies et photographies sont interdites.

Par principe, une étude de dangers est considérée comme une information sensible mais elle peut être expurgée d'un certain nombre de données. L'évaluation des risques sanitaires comporte le même type de données.

8) Divers

Aucune question diverse n'est posée.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 11 heures 30.

Montpellier, le 15 OCT. 2019

Le Président de séance,

Philippe NUCHO